

SEANCE DU 6 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le six mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Jean-Claude MELETON 1^{er} adjoint, Jacques DEBOUT 2^{ème} adjoint, Marie-Thérèse PEGON 3^{ème} adjointe Marie-Christine DENONFOUX 4^{ème} adjointe, Rosalie SIMON, Bernard CHENAT, Robert CLEVENOT, Emmanuelle DANIERE, Georges DELOMIER, Vincent RAY, Alain COUTAUDIER, Patricia PICHONNAT.

Absentes excusées : Joëlle VERRIERE, Catherine DESSEIGNE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PEGON.

Monsieur le Maire accueille Ms Jérémie LACROIX, conseiller départemental et René VALORGE, président de Charlieu Belmont Communauté, qui viennent présenter la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

René VALORGE rappelle l'historique de la Loi NOTRe de 2015 qui imposait le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Suite à cela, la communauté a mené un état des lieux des équipements et des ressources humaines dans les communes. Le cabinet SECUNDO a ensuite été engagé pour approfondir la démarche. Une présentation des travaux effectués a été faite aux maires mi 2017, révélant de grandes disparités selon les communes, risquant d'entraîner une forte augmentation du prix de l'eau en cas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020.

Puis, en 2018, la loi FERRAND a donné la possibilité de reporter le transfert jusqu'en 2026.

Voulant profiter de cette opportunité, René VALORGE a consulté le Préfet en lui faisant part de la volonté de Charlieu Belmont Communauté de préparer au mieux le transfert via une charte permettant une mise à niveau de toutes les communes. Ainsi, le transfert de la compétence se ferait lorsque tout sera prêt. Le préfet ayant donné un accord de principe, Charlieu Belmont Communauté s'est engagé dans la rédaction de cette charte et les communes doivent aujourd'hui délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Jérémie LACROIX, membre de la commission de travail sur le transfert de cette compétence, explique la démarche et la nécessité de trouver un chemin commun qui permettent de réaliser un transfert de la compétence dans des conditions permettant d'assurer un service optimum au meilleur prix pour les habitants du territoire.

Ainsi, les communes devront prendre leurs responsabilités pour se mettre à niveau par rapport aux obligations réglementaires, aux pratiques

administratives et aux pratiques d'exploitations. Concernant la commune de Vougy, il y a peu de choses à améliorer.

Il faut noter que très peu de communes gèrent en direct le service d'eau potable. Des regroupements de syndicats sont en train de s'opérer. Ainsi, le Syndicat Rhône Loire Nord auquel appartient Vougy, devrait rejoindre la Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2021 ce qui devrait impliquer pour Vougy une baisse sensible du prix de l'eau. Puis, en fonction des fins des contrats des diverses délégations de service public, une hausse progressive aura certainement lieu.

Monsieur VALORGE présente ensuite le projet de délibération soumis aux communes concernant la composition du conseil communautaire à compter de 2020. Ce projet, qui semble proposer une répartition plus juste par rapport au nombre d'habitants de chaque commune, a reçu un avis favorable des maires.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question de la voie verte. Monsieur VALORGE indique qu'une seule phase a été retenue pour le mandat en cours, les deux autres, dont celle entre Pouilly et Vougy étant seulement en étude. Ce sera donc au prochain conseil communautaire de définir des priorités, sachant que pour lui, la phase entre Charlieu et St Denis de Cabanne pourrait être raisonnablement envisagée avec celle entre Pouilly et Vougy. Bernard CHENAT indique qu'il serait intéressant de redéfinir les circuits étant donné la position adoptée par le Grand ROANNE qui a réalisé une voie verte rejoignant celle du canal. Il serait peut-être plus judicieux de rejoindre Vougy à Roanne via la plaine d'Aiguilly plutôt que d'aller de Vougy à Perreux. M. VALORGE indique que tout cela sera défini par le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient Ms LACROIX et VALORGE de leurs explications.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du 1^{er} avril 2019 et l'approuve à l'unanimité.

I

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX DES COMMISSIONS

⇒ **URBANISME** : Adjointe responsable : Mme DENONFOUX Marie-Christine

- Mme DENONFOUX indique que M. GRANGER a déposé un permis modificatif le 10 avril. Un courrier en recommandé avec accusé de réception lui

avait bien été envoyé après le dernier conseil pour le mettre en demeure de cesser les travaux et de régulariser la situation.

- La demande de permis de construire de M. GRAS a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires à laquelle il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

-Mme DENONFOUX a une demande pour déplacer un poteau de signalisation rue George Sand afin de pouvoir agrandir une entrée.

⇒ **VIE SOCIALE** : Adjointe responsable : Mme PEGON Marie-Thérèse

- Flash infos : la commission s'est réunie pour préparer la parution prévue fin mai début juin.

- Marie Thérèse a assisté à l'assemblée générale de l'association Les Enfants d'abord. Le résultat financier pour Vougy est positif. Les taux de remplissage sont bons.

⇒ **BATIMENTS ET VOIRIE** /Adjoint responsable : Jean-Claude MELETON

- Fêtes de Pâques : les agents ont été bien occupés comme chaque année. Les portiques sont finalement restés ouverts toute la semaine pour des raisons pratiques mais aucune dégradation n'a été constatée sur le parking.

- La pose des plaques de rues et des poteaux mobilisent en ce moment les agents. Ils ont pris un peu de retard sur le reste...

- La place « handicapé » devant l'ancienne pharmacie sera supprimée.

- Il est proposé de mettre une ligne jaune sur la bordure du trottoir sur la RD482 juste avant le Vival afin d'interdire le stationnement qui gêne la visibilité.

- Le passage piétons vers le parking de la zone commerciale va être refait et décalée afin de laisser plus de places aux véhicules venant de la RD 482.

- Bibliothèque : les travaux ont commencé et se poursuivent normalement. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 11h.

- Suite à la prise de cotes réalisées dans la mairie, ce vendredi, l'architecte d'AABT viendra voir sur place avec Ms MOULIN et MELETON les possibilités d'installation d'un ascenseur.

- Serge GRAS est désormais en congés avant de partir définitivement en retraite le 1^{er} juin prochain. Une réception aura lieu le vendredi 7 juin à 19h salle du Marronnier.

- La candidature d'Eloi LAMBERT a été retenue pour remplacer Serge GRAS. Il sera libre le 1^{er} septembre prochain. En attendant, c'est M. LAGRESLE qui travaillera à la commune du 13 mai au 31 août en contrat à durée déterminée.

⇒ **FINANCES : Adjoint responsable : M. Jacques DEBOUT**

- Jacques DEBOUT a assisté à la réunion du Syndicat de la Bouverie qui présente un excédent pour 2018. Néanmoins, la cotisation des communes reste fixée au même montant.

- AG de Ressins Village : 502 enfants dont 52 de Vougy, ont fréquenté le centre pour 237000 € de budget dont 79000 € subventionnés par Charlieu Belmont Communauté. Le président a informé l'assemblée de son départ en retraite le 1^{er} juin prochain. Il n'y a pas de candidat à sa succession pour l'instant.

DELIBERATIONS

DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Sous-Préfecture de Roanne
N° 22/2019

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°331 du 15 décembre 2017 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2020.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à (l'unanimité ou nombre de voix pour, contre et abstentions)

APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 répartis comme suit :

Communes	Nombre de siège
CHARLIEU	6
POUILLY SOUS CHARLIEU	4
BRIENNON	3
ST NIZIER SOUS CHARLIEU	3
BELMONT DE LA LOIRE	2
CHANDON	2
VOUGY	2
ST DENIS DE CABANNE	2
LA GRESLE	1

LE CERGNE	1
CUINZIER	1
SEVELINGES	1
VILLERS	1
ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	1
MARS	1
ECOICHE	1
NANDAX	1
BENISSON DIEU	1
JARNOSSE	1
ST PIERRE LA NOAILLE	1
MAIZILLY	1
BELLEROICHE	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	1
BOYER	1
ARCINGES	1
TOTAL	41

PRECISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET APPROBATION DE LA CHARTE DES PRINCIPES POUR LE TRANSFERT

Sous-préfecture de Roanne
N° 23/2019

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 64 ;

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Charlieu Belmont Communauté.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci s'oppose au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Charlieu Belmont Communauté ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Elle ne dispose pas de la compétence d'assainissement des eaux usées.

En complément, le Maire présente au Conseil Municipal le principe d'une *Charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté* qui a été élaborée dans le cadre de l'étude lancée il y a deux ans sur les modalités du transfert des compétences eau / assainissement à la Communauté de Communes. Il s'agit d'organiser le travail commun et d'harmoniser les pratiques des différents services communaux d'ici au transfert des compétences.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer :

- contre le transfert de la compétence eau potable,
- contre le transfert de la compétence assainissement, étant entendu que les compétences d'assainissement non collectif et de gestion des boues resteront des compétences communautaires,
- pour l'approbation de la Charte proposée.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-71 CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT,

- décide d'approuver la *Charte, ci-annexée, des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau et Assainissement sur le périmètre de Charlieu Belmont Communauté,*

- autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à la question de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 DE LA COMMUNE DE VOUGY

Sous-préfecture de Roanne

N° 24B/2019

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des crédits au compte de dépenses 10026 du budget primitif 2019 de la commune, afin de rembourser une taxe d'aménagement correspondant à une autorisation d'urbanisme aujourd'hui annulée.

Il propose l'écriture suivante :

Section Investissement :

Dépenses :	10026	Taxe d'aménagement	+1100 €
	202	Documents d'urbanisme	-1020 €
	202-140	Révision du PLU	+1020 €
	2315-610	Signalisation	+1500 €
	2313-148	Aménagement mairie	-2600 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de modifier le budget comme ci-dessus détaillée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24/2019 du 6 mai 2019.

CONTRAT DE FORTAGE AVEC LA SOGRAP

Sous-Préfecture

N° 25/2019

Monsieur le Maire explique que l'entreprise SOGRAP souhaite étendre sa zone d'extraction de gravières. Un chemin appartenant à la commune étant situé dans cette zone, SOGRAP propose à la commune un contrat de fortage. Cela représente une surface de 2802m² rémunérée au prix de 3.12 €/m²

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le contrat de fortage proposé par l'entreprise SOGRAP et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

**REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE LA CURE - 3 RUE DES ECOLES -
IMPUTATION DES DEPENSES**

Sous-préfecture de Roanne

N° 26/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture de remise en état du logement de la Cure situé 3 rue des écoles, appartement de gauche, suite à l'état des lieux effectué le 11/04/2019 avec Mme GALLIOT Pauline, mandatée par M. SABATIER Terrence, qui a mis en évidence des dommages importants sur les murs (trous non rebouchés).

Le devis de l'entreprise FONTIMPE s'élève à 2430 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les frais de remise en état de l'appartement de la Cure situé 3 rue des écoles feront l'objet d'un titre de paiement adressé à l'ancien locataire, M. SABATIER Terrence.

ADMISSION EN NON VALEURS

Sous-Préfecture de Roanne

N° 27/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des présentations et admissions en non valeurs transmises par Mme le Percepteur.

Il s'agit de frais de restauration scolaire pour un montant de 222.30 € qui ont fait l'objet d'une décision d'effacement des dettes par la commission de surendettement.

Après délibération, le conseil municipal admet à l'unanimité en non valeur la créance de 222.30 €.

**MISE EN ACCESSIBILITE ET REFECTION DES VESTIAIRES ET DE
L'ECLAIRAGE DU STADE DES CHAMBONS - DEMANDE DE SUBVENTION
DSIL 2019**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 28/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection du stade des Chambons comprenant la mise en accessibilité et la rénovation des vestiaires et des travaux d'amélioration de l'éclairage du terrain. Le montant des travaux est de 58008.93 € H.T auxquels il convient d'ajouter l'amélioration de l'éclairage du terrain pour 6207.€ H.T., soit un total de 64215.93 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local 2019 (DSIL).

QUESTIONS DIVERSES

- Le planning des permanences pour les élections européennes du 26 mai 2019 est ainsi établi :

Horaires	NOMS
8h à 10h30	B. MOULIN - V. RAY - G. DELOMIER
10h30 à 13h	E. DANIERE - R. SIMON - J. DEBOUT
13h à 15h30	P. PICHONNAT - MC. DENONFOUX - A. COUTAUDIER
15h30 à 18h	R. CLEVENOT - MT. PEGON - JC MELETON

- Emmanuelle DANIERE indique que la loi BLANQUERE a été revue par le Sénat et que le projet de regroupement de la direction des écoles primaires et maternelles avec celle du collège a été rejeté.

- Monsieur le Maire indique que les fêtes de Pâques se sont bien déroulées, sous le soleil.

- Patricia PICHONNAT signale que des branches coupées par le Département sur la route de Perreux ont été laissées dans le fossé et reviennent régulièrement sur la route avec le vent. Monsieur MOULIN prendra contact avec le Département.

- Un amas de gravillons au coin de la rue des Peupliers et de la rue de la Croix verchère semble dangereux pour les vélos notamment.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Jean-Claude MELETON	
Jacques DEBOUT	
Marie-Thérèse PEGON	
Marie-Christine DENONFOUX	
Robert CLEVENOT	
Rosalie SIMON	

Bernard CHENAT	
Georges DELOMIER	
Joëlle VERRIERE	
Catherine DESSEIGNE	
Emmanuelle DANIERE	
Vincent RAY	
Alain COUTAUDIER	
Patricia PICHONNAT	